

Procédure n°2026A00018	OBJET : CAMPAGNE DE PROMOTION DES SCIENCES
PAN	Marché à procédure avec négociation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase 1 : Réception et analyse des candidatures

**Date et heure limites remise des candidatures :
13/07/2026 à 12h00 (heure de paris)**

Phase 2 : Réception et analyse des offres des candidats sélectionnés au titre de la phase 1

**Date prévisionnelle de l'invitation d'envoi à soumissionner :
21/07/2026**

**Date limite prévisionnelle de remise offres :
17/08/2026**

ACHETEUR

Adresse internet de l'acheteur : <http://www.cnrs.fr/>

CNRS-Délégation Paris-Normandie
3 rue Michel Ange
75794 PARIS Cedex 16

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse de la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE : **+33 (0)1 76 64 74 07**

Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	3
1.	Procédure	3
2.	Documents de la consultation	3
Article II	ALLOTISSEMENT	4
Article III	FORME DU CONTRAT	4
Article IV	LIEU(X) D' EXECUTION	4
Article V	VISITE DES LOCAUX	4
Article VI	VARIANTES	5
1.	Variante(s) à l' initiative du candidat	5
2.	VARIANTE(S) A L' INITIATIVE DU CNRS	5
Article VII	GROUPEMENTS D' OPERATEURS ECONOMIQUES	5
Article VIII	SOUS-TRAITANCE	5
Article IX	CONTENU DES REPONSES	6
1.	Pièces relatives à la candidature	6
2.	Pièces relatives à l' offre.....	7
Article X	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	8
1.	Remise par voie dématérialisée	8
2.	Remise d' une copie de sauvegarde	9
3.	Délais de validité des offres.....	9
Article XI	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	10
1.	Généralités	10
2.	Signature électronique	10
4.	Rematéralisation et signature du marché	Erreur ! Signet non défini.
Article XII	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.....	11
1.	Sélection des candidatures.....	11
2.	Critères de sélection des offres	13
Article XIII	PIECES A FOURNIR PAR L' ATTRIBUTAIRE.....	15
1.	Pour tous les candidats.....	16
2.	Pour les candidats établis en France	16
3.	Pour les candidats établis à l' étranger.....	17
Article XIV	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	17
2.	Modification des documents remis aux candidats	18
3.	Questions des candidats.....	18
4.	Notification.....	19

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet la création et la diffusion d'un film valorisant les sciences et démontrant leur utilité à la société pour le CNRS.

1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon les modalités de la procédure avec négociation, en application des articles L2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ✂ L'avis de marché ;
- ✂ Le présent règlement de la consultation ;
- ✂ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- ✂ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- ✂ L'annexe financière : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ✂ Document relatif à l'articulation budgétaire du projet de la campagne ;
- ✂ Le cadre de réponse candidature pour la partie candidature ;
- ✂ Le cadre de réponse technique pour la partie offre ;
- ✂ Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- ✂ Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

L'acte d'engagement (ATTRI1) est établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux candidats d'en créer un.

3. CARACTERISTIQUE ET FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Au titre de la procédure avec négociation, le déroulement de la consultation se divisera en deux phases :

- **Phase 1 : Phase candidature :** Les candidats seront invités à remettre un dossier de candidature comprenant les différents documents demandés à l'article **IX.1.2** du présent RC, pour justifier de leurs capacités techniques et financières à exécuter les prestations demandées, avant la date limite de remise des candidatures fixée à la page 1 du présent document.

Le CCP est fourni aux candidats dès cette étape à titre d'information, mais les éléments relatifs à l'offre ne sont pas attendus lors de cette phase de candidature. Au cas où un candidat fournirait les pièces relatives à l'offre à ce stade, celles-ci ne seront pas prises en compte et devront être impérativement fournies à nouveau à lors de la phase 2 de sélection des offres.

A la suite de la remise des candidatures, le secteur achats analysera chacun des éléments remis et attribuera à chaque candidats une note, selon les critères prévus à l'article **XII.1** du RC, lui permettant ou non d'intégrer la phase 2.

- **Phase 2 : Phase offre :** Les **trois candidats** ayant justifié de capacités techniques et financières suffisantes au regard des critères prévus à l'article **XII.1** du RC pour la phase candidature, se

verront remettre une invitation à soumissionner afin de déposer une offre dans un nouveau délai prévu à la page 1 du présent document.

Au titre de l'offre, les différents candidats sélectionnés devront remettre l'ensemble des documents demandés à l'article IX.2 du présent RC. Les documents relatifs à la candidature nous ayant déjà été remis lors de phase 1 n'auront pas à être retransmis.

A la suite de la réception des offres, celles-ci seront analysés sur la base des critères prévus à l'article XII.2 du RC et donneront lieu à un classement initial. Le CNRS se réserve la liberté d'attribuer le marché sur la base de la meilleure des offres initiales sans recourir à la négociation. S'il décide de recourir à la négociation, les soumissionnaires ayant présenté une offre seront invités à entrer en négociation selon les modalités de l'article XII.3 du RC.

Article II ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : Oui Non

Le présent marché n'est pas alloti en application du paragraphe 2° de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, ce projet d'achat est un projet global. La conception de la campagne est en lien direct avec la stratégie média et inversement et ne saurait être réalisé par deux prestataires différents, au risque de rendre l'établissement d'un bilan de campagne objectif difficile et d'une coopération entre les deux prestataires pouvant amener à des difficultés d'exécution.

Article III FORME DU CONTRAT

Marché public ordinaire à prix global et forfaitaire.

Montant estimatif du besoin : **370 000 € HT** (*Non contractuel et hors possibles prestations secondaires*)

Montant total de l'enveloppe budgétaire pour ce projet : **480 000 € HT**.

Article IV LIEU(X) D'EXECUTION

Délégation Paris-Normandie et locaux du titulaire

Article V VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : Oui Non

Article VI VARIANTES

4. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

Interdite (Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)

5. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS :

Oui Non

Article VII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit la présentation pour le présent marché de plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement attributaire du marché sera contraint d'assurer sa transformation en groupement :

- Avec mandataire solidaire afin d'assurer la continuité d'exécution du présent marché.

Article VIII SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché ou de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique.

Article IX CONTENU DES REPONSES

1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE (A FOURNIR LORS DE LA PHASE 1 CANDIDATURE)

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en **redressement judiciaire**, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les **déclarations appropriées de banques** ou, le cas échéant, preuve d'une **assurance des risques professionnels** pertinents ;
- Une **liste de références similaires, notamment des principales campagnes corporate, effectuées au cours des trois dernières années**, et de leurs principales références dans les secteurs institutionnel et non profit, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une **description de l'équipement technique du candidat (équipements/ressources numériques)** pour la réalisation de campagnes corporates ;

- Une **indication des mesures de gestion environnementale** que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des éventuels **certificats de qualification/sécurité/environnemental professionnelle** établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent.

NB :

En cas de candidature sous forme de **groupement d'opérateurs économiques**, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, **pour chaque sous-traitant** :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE (A FOURNIR LORS DE LA PHASE 2 OFFRE)

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *a minima* :

- L'annexe financière à l'acte d'engagement (ATTR11) : **la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, dûment renseigné et daté ;
- Le **Document d'articulation budgétaire du projet de la campagne**, dûment renseigné par le soumissionnaire ;
- **Le cadre de réponse technique (CRT) de la partie offre**, dûment renseigné, compris dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), qui constitue le document de référence pour l'analyse de l'offre technique. Il pourra être complété d'un mémoire technique.
- **Les livrables suivants** :
 - **Création**
 - Au moins 2 pistes / propositions / concepts de campagne
 - Au moins 2 propositions de signature, avec leurs équivalents en anglais
 - NB : Concepteur-rédacteur nativement anglophone pour la version anglaise
 - 1 scénario "imagé" (storyboard idéalement) de film par piste
 - 1 proposition de key visual par piste (utilisation print & digitale)
 - Visuel qui sera notamment utilisé dans les médias CNRS (print tels Carnet de sciences et CNRS le journal, et digitaux tels les médias sociaux CNRS)
 - **Médias**
 - Stratégie media pour la campagne
 - Plan media type (sur)optimisant le budget disponible

- Capitaliser sur la dimension “non profit / service public” du CNRS, qui n’investit quasiment pas en media, pour négocier des dispositifs qui maximisent la visibilité de la campagne par rapport au budget donné
- Idées de partenariat(s) media pour décupler la visibilité de la campagne
- **Déploiement**
 - 1ère réflexion quant au déploiement (hors diffusion du film) “à l’année” de la campagne appliquée aux réseaux sociaux nationaux du CNRS (instagram, facebook, X, bluesky, linkedin, youtube). Déploiement qui doit prendre en compte :
 - Rationalisation et/ou évolution, voire renaming, des contenus existants
 - Création de nouveaux contenus éventuels (avec rationalisation préalable)
 - *Toute idée d’activation de campagne au-delà des réseaux sociaux et complémentaire au(x) livrable(s) “cœur de campagne” (ex : brand content, partenariat media, évènementiel, influenceurs, etc.) est bienvenue si réfléchié dans un cadre budgétaire réaliste*
 - *Cadre budgétaire réaliste = idée soit intégrée dans le budget du marché, soit financée/prise en charge par des partenaires, soit internalisable par le CNRS à faible coût et sans ressource RH supplémentaire)*

Pour l’ensemble de ces documents, il convient d’apposer le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Dans l’hypothèse où le soumissionnaire effectue plusieurs dépôts successifs en réponse à la consultation, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française, toutefois la documentation technique pourra être rédigée en anglais.

Article X MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l’Etat PLACE à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1.1. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l’heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l’heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.2. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

1.3. Taille du pli

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que l'ensemble des fichiers transmis ne dépasse pas 1 gigaoctet (Go).

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

<p>« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »</p> <p>2026APA017</p> <p>PRESTATIONS D'ANALYSE GENOMIQUE D'ADN ENVIRONNEMENTAL POUR LE LEEISA</p> <p>CNRS - Délégation Paris-Normandie Service financier et comptable Secteur Achats 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16</p>

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le **délai de validité des offres est de 120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XI SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GENERALITES

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

3. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

3.1. Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

3.2. Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement et les éventuels marchés subséquents seront rematérialisés et devront être signés manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

Article XII MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (PHASE 1 CANDIDATURE)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article IX.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Attention :

Les candidats ne sont pas invités à déposer une offre avant que leur candidature soit acceptée par le CNRS. Ainsi, pour la première phase de la procédure, seul un dossier de candidature tel que décrit à l'article IX.1 est demandé.

Conformément aux articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la commande publique, après analyse, si leur candidature est retenue, une invitation à soumissionner leur sera envoyée. Cette invitation des 3 meilleurs candidats sélectionnés à soumissionner précisera les éléments relatifs à la phase offre contenus dans le présent document.

Si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature sera ouverte et analysée. L'offre quant à elle ne sera pas analysée et sera détruite.

Critères et sous-critères d'analyse des candidatures	Pondération
<p>Critère n°1 : Capacités professionnelles et techniques du candidat :</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le <u>cadre de réponse « candidature »</u>, permettant d'apprécier les garanties apportées par le candidat quant à ses capacités professionnelles et techniques.</i></p>	70%
<p><u>Sous-critère 1.1</u> : Garanties apportées quant aux références similaires à l'objet du marché au cours des trois dernières années</p>	45%
<p><u>Sous-critère 1.2</u> : Garanties apportées quant aux moyens techniques et humains du candidat</p>	15%
<p><u>Sous-critère 1.3</u> : Garanties apportées quant aux normes et certifications professionnelles du candidat.</p>	10%
<p>Critère n°2 : Capacité économique et financière du candidat :</p> <p><i>La note attribuée à ce critère est relative au chiffre d'affaires global du candidat et calculé de la manière ci-dessous :</i></p> <p><i>Note de l'offre = (Moyenne du CA de la candidature examinée/ Moyenne du CA de la candidature la plus importante) x 20.</i></p> <p><i>Apprécié sur la moyenne des chiffres d'affaires globaux des 3 dernières années du candidat inscrit dans le cadre de réponse candidature (CRD) complété par le soumissionnaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour une société créée il y a moins de 3 ans, il ne sera pris en compte que la moyenne de ces 2 derniers chiffres d'affaires globaux ou, à défaut, de son seul chiffre d'affaires global.</i> 	20%
<p>Critère n°3 : Pertinence des démarches et engagements du soumissionnaire en matière de développement durable</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le <u>cadre de réponse « candidature »</u>.</i></p>	10%

Chaque critère et sous-critère est noté sur 20 points. L'ensemble des notes formera une note globale pondérée sur 100 points.

L'absence de réponse à un critère sera sanctionnée par la note 0.

Les 3 candidatures ayant les notes globales les plus élevées seront retenues pour participer à la phase 2 Offre.

Les candidats sont donc vivement invités à s'assurer que leur candidature :

- **Soit la plus complète possible.**
- **Contienne l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Si le CNRS constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le CNRS peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES (PHASE 2 OFFRE)

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères d'analyse des offres	Pondération
<p>Critère n°1 : Valeur technique :</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le <u>cadre de réponse technique de la partie offre et les livrables</u>, permettant d'apprécier les garanties techniques apportées par le candidat quant à l'exécution des prestations</i></p>	65%
<p><u>Sous-critère 1.1</u> : Pertinence stratégique du concept de campagne</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique.</i></p>	20%
<p><u>Sous-critère 1.2</u> : Pertinence et singularité des propositions créatives</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le <u>cadre de réponse technique et sur les livrables « créations »</u>.</i></p>	25%
<p><u>Sous-critère 1.3</u> Pertinence de la stratégie media proposée</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le <u>cadre de réponse technique et sur les livrables « médias »</u>.</i></p>	10%
<p><u>Sous-critère 1.4</u> Pertinence de la réflexion concernant le déploiement de campagne envisagé</p> <p><i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le <u>cadre de réponse technique et sur les livrables « déploiement »</u>.</i></p>	10%

Critère n°2 : Prix <i>Apprécié sur la base du montant total HT de l'annexe financière (DPGF) complétée par le soumissionnaire et de sa réponse dans le document d'articulation budgétaire et le cadre de réponse technique de la partie offre.</i>	30%
<u>Sous-critère 2.1 : Prix global et forfaitaire en euros HT</u> <i>La note attribuée relatif au critère prix est calculée de la manière ci-dessous :</i> <i>Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre examinée) x 20.</i> <i>Apprécié sur la base du montant total HT de l'annexe financière (DPGF) complétée par le soumissionnaire.</i>	25%
<u>Sous-critère 2.2 : Pertinence de l'articulation budgétaire du projet de campagne</u> <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique de la partie offre et dans le document d'articulation budgétaire.</i>	5%
Critère n°3 : Social <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique de la partie offre.</i>	5%

Chaque critère et sous-critère est noté sur 20 points. L'ensemble des notes formera une note globale pondérée sur 100 points.

L'absence de réponse à un critère sera sanctionnée par la note 0, excepté pour le critère n°4.

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ayant la note totale et globale sur 100 la plus élevée.

Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché.**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

3. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de dialoguer au moyen d'une négociation avec les 3 meilleurs candidats sur la base de leur meilleure offre dans les conditions décrites ci-dessous. **Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

Déroulement des négociations (sauf renonciation) :

La négociation pourra être engagée par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation via PLACE, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières et rendre acceptables les offres inacceptables. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de la négociation, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer une nouvelle offre sur la plateforme PLACE dans un nouveau délai imparti.

4. PRIMES

Sous réserve de la conformité de l'offre présentée au présent règlement de la consultation, une prime est allouée aux participants ayant remis une offre finale régulière et acceptable.

Si la commission technique d'achat, réunie par le pouvoir adjudicateur en fin de procédure, estime que l'offre remise est incomplète ou n'est pas conforme aux prescriptions du présent règlement de la consultation, la commission pourra proposer par avis de réduire cette somme ou de supprimer la prime.

Tout candidat participant à cette consultation et remettant une offre finale régulière et acceptable bénéficie d'une prime de 4 000,00 € HT.

Cette somme sera versée sur présentation d'une facture par chaque candidat. Pour le candidat retenu, devenu titulaire de l'accord-cadre, elle sera considérée comme un acompte, et sera déduite des sommes dues ultérieurement.

En cas de groupement, la prime sera, le cas échéant, répartie entre chaque co-traitant sur proposition du mandataire du groupement.

Article XIII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- Un RIB.
- L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date

d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile (**dix jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.**).

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : dr16.sfc.marches@cnrs.fr

4. NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.

En ce qui concerne la signature par voie papier de l'acte d'engagement, l'acte d'engagement sera rematérialisé par le CNRS et sera transmis à l'attributaire par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE pour notification.